

**MAIRIE D'AUZANCES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2022 – 39 en date du 24 Octobre 2022**  
**portant signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour la**  
**parcelle AD 477 « Parking de l'Hôtel de France » pour la borne IRVE**

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2022

**Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX, Delphine DIONNET, Jean-Pascal HELION, Fabien JAMME.

**Absents / Excusés :** Christine BICHON-MOREL, Bastien GENDRAUD.

**Pouvoirs :** Christine BICHON-MOREL à Leilha BERTHON  
Bastien GENDRAUD à Françoise SIMON

**Secrétaire de séance :** Jean-Pascal HELION

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) doit être installée sur le parking de l'Hôtel de France.

Madame le Maire ajoute ensuite qu'il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS, pour définir les droits et obligations de chaque partie pour la parcelle qui va accueillir le coffret de la borne IRVE, notamment :

- Enedis établit à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 3 mètres dans une bande de 3 mètres de large
- Enedis pose sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- Enedis effectue l'élagage, l'abattage, le dessouchage de toutes plantations qu'il jugerait « gênant »
- la commune ne pourra apporter aucune modification dans l'emprise des ouvrages
- cette convention est conclue à titre gratuit. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire :

- à signer la convention précitée,
- à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,  
A Auzances, le 24 Octobre 2022  
Le Maire,

Françoise SIMON.

